



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Tél. : 05 96 60 05 36

Fax. : 05 96 64 27 84

ARRÊTÉ N° 2017048-0001SRA
portant nomination des membres de la Commission Territoriale
de la Recherche Archéologique de l'outre-mer

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Sur proposition du directeur des affaires culturelles

Vu le code du patrimoine, notamment ses livres V et VII ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 portant fixation du siège des commissions territoriales de la recherche archéologique ;

Vu le courrier en date du 15 février 2017 du Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives notifiant l'avis rendu par le conseil scientifique de cet établissement ;

ARRÊTE

Article 1er. – Sont nommés membres de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique de l'outre-mer :

I – Au titre des spécialistes :

- Monsieur Benoît Bérard, maître de conférence, Université des Antilles ;
- Madame Séverine Hurard, ingénieure chargée de recherches, Institut national de recherches archéologiques préventives ;
- Madame Dominique Rogers, maître de conférence, Université des Antilles ;

.../...

II – Au titre des personnels compétents en matière d’archéologie du ministère de la culture et de la communication :

- Monsieur Christian Cribellier, conservateur en chef du patrimoine, Sous-direction de l’archéologie ;

III – Au titre des agents de la filière scientifique et technique de l’Institut national de recherches archéologiques préventives :

- Monsieur Pierrick Fouéré, ingénieur de recherches ;

IV – Au titre des agents compétents en matière d’archéologie exerçant leurs fonctions dans un service de collectivité territoriale habilité en application de l’article L. 522-8 du code du patrimoine :

- Monsieur Sébastien Jesset, chef du pôle d’archéologie de la Ville d’Orléans ;

V – Au titre des chercheurs spécialisés en archéologie exerçant leurs fonctions dans une structure agréée en application de l’article L. 523-8-1 du code du patrimoine :

- Madame Hélène Barrand-Emam, archéo-anthropologue au sein de la Sarl Antea Archéologie.

Article 2. – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur des affaires culturelles de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fait à Fort de France, le 17 février 2017

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOULET-ROZE